

DIRECTION DE LA FORMATION ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

APPEL A PROJETS INFO METIERS 2025

Public adulte – sorti du système scolaire

Région Occitanie

Soutenir et déployer des actions d'information sur les métiers et les secteurs d'activité afin de favoriser la découverte du monde économique et professionnel, de contribuer à ouvrir le champ des possibles et d'aider à l'orientation ou la réorientation professionnelle.

Contexte /Préambule

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé le Service Public Régional de l'Orientation et confié à la Région sa mise en œuvre et la coordination de ses acteurs. Le soutien apporté par la Région aux réseaux d'orientation intervenant dans le champ de l'information et de l'accompagnement des publics s'inscrit dans le cadre de cette compétence.

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a confié à la Région, l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à destination de tous les publics.

La Région fait de l'accompagnement à l'orientation une de ses préoccupations principales. Les réponses à apporter au public doivent être adaptées aux situations et âges de la vie. C'est pourquoi, afin de renforcer sa politique en matière d'orientation, la Région traite de manière différenciée les problématiques des scolaires et des actifs.

Cet appel à projet concerne donc, comme il sera précisé plus loin, uniquement les publics adultes sortis du système scolaire. Le volet Scolaire fera l'objet d'un appel à projet spécifiquement dédié à ce public.

La Région est particulièrement attachée à la qualité de l'accueil des publics, et à la diversité des approches en matière d'information sur l'orientation professionnelle. Les mises en situation, les immersions et les échanges avec des professionnels, peuvent être déclencheurs d'un parcours réussi d'accès au métier, dont une des étapes peut être la formation. Les rencontres avec des professionnels de l'orientation ou avec des détenteurs de savoir-faire métiers soutiennent la production de sens, accompagnent la démarche d'orientation et la construction de l'identité professionnelle. Ainsi, la variété des approches concourt à faciliter le choix professionnel et la construction du parcours d'orientation. C'est pourquoi la Région soutient les démarches nouvelles et innovantes d'information sur les métiers et les secteurs d'activité.

L'orientation professionnelle notamment des publics adultes revêt aujourd'hui encore une importance primordiale. En effet, dans un monde en perpétuel changement, face à des aspirations individuelles invitant parfois à des souhaits de reconversion professionnelle, la connaissance du marché du travail, des métiers de leurs réalités, sont plus que jamais nécessaires pour tenir compte du changement du rapport au travail des femmes et des hommes.

Le Plan Régional d'Information sur les Métiers promeut l'orientation tout au long de la vie, la diversité et la mixité des métiers, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'inclusion sociale et professionnelle, la connaissance des compétences émergentes et des évolutions des métiers. S'il vise à informer sur tous les métiers, une attention particulière sera portée sur les métiers à déficit d'image et en tension sur les territoires d'Occitanie.

Cet appel à projet s'inscrit dans la droite ligne des actions soutenues au travers du Pacte Pour l'Embauche et du Pacte Vert ainsi que dans les orientations du CPRDFOP qui évoque une vision large de l'orientation mais également les efforts particuliers sur les secteurs connaissant des difficultés de recrutement.

Il soutient, dans toutes les filières professionnelles, des « bouquets d'actions » qui seront organisées sur les territoires, par les porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projet. Ces actions sont organisées en concertation avec les partenaires de l'Orientation et des représentants du monde économique (entreprises et branches professionnelles).

Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets doit permettre à tous les publics de bénéficier d'une information de proximité conforme à la charte du Service Public Régional de l'Orientation, dont les principes fondamentaux sont notamment :

- Le droit à l'information pour tous,
- Des interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics,
- Le respect des principes d'égalité femme-homme et de non-discrimination,
- La neutralité et l'objectivité de l'information, en dehors de toute publicité en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un courant de pensée, dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

Durée

Les actions retenues se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Cadre d'intervention

Seront priorités les projets d'envergure régionale intégrant un déploiement des actions sur chacun des 13 départements de la Région Occitanie.

Les actions retenues auront vocation à être déployées sur les territoires, dans toute structure accueillant du public, notamment – mais pas exclusivement - en lien avec les Maisons de la Région et les Maisons de l'Orientation et les tiers-lieux de e-formation volontaires. Ces structures d'accueil pourront proposer, en complément de la découverte des métiers visés par cet AAP, des actions de mise en relation emploi, avec l'implication de partenaires économiques (branches professionnelles, OPCO, GEIQ, Structures de l'IAE, ...)

Ces projets sélectionnés devront bénéficier d'une assise et d'un partenariat local. Ils devront mobiliser les publics et les réseaux de proximité - afin de s'assurer de l'adéquation des projets avec les besoins et les spécificités des publics. Le zonage de l'action et le partenariat mis en œuvre (liste des contacts pris, rôle de chacun) devront apparaître de manière précise dans le projet.

Objet de l'aide

Le soutien de la Région porte sur la mise en œuvre, en Occitanie, d'opérations d'information innovantes et participatives portant sur les métiers et les filières de formation. Ces actions pourront s'appuyer sur des outils d'orientation innovants.

Nature de l'intervention régionale : Subvention de fonctionnement spécifique, plafonnée à 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'une aide financière de **35 000 €**.

Une seule subvention de fonctionnement spécifique est accordée par la Région pour chaque dossier.

Les opérateurs retenus respecteront le principe de la gratuité de leurs prestations auprès des structures bénéficiaires des actions d'information sur les métiers.

Bénéficiaires de l'appel à projets

Les candidats à l'appel à projet pourront être des personnes morales de droit privé ou public ancrées sur le territoire régional¹ (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, entreprises, associations locales ou nationales, établissements publics, collectivités locales...).

Les organismes de formation et les organismes de formation par apprentissage ne sont pas autorisés à candidater.

Remarque : Les actions menées avec la collaboration d'un opérateur déjà soutenu par la Région au titre de l'information sur les métiers (concomitant ou antérieur) feront l'objet d'une attention particulière, pour éviter le double financement d'une même action.

Public ciblé

Il s'agit de tous les publics sortis du système scolaire (demandeurs d'emploi, salariés, personnes sans activité, ...).

Critères d'évaluation des opérations

La qualité des opérations est appréciée selon les critères suivants :

1-Implication des publics

L'appel à projets vise à faire émerger des actions innovantes, pédagogiques et interactives visant à promouvoir la découverte des secteurs professionnels, des métiers et des filières de formation, par l'essai, la mise en situation, l'échange, et le questionnement. Les approches et méthodes pédagogiques employées (ateliers collaboratifs, ludiques, échanges de pair à pair, témoignages de professionnels, éducation active, implication des bénéficiaires) seront un des éléments pris en compte pour apprécier la qualité des projets.

L'opérateur devra expliquer en quoi la démarche qu'il propose suscite l'envie et la motivation à réaliser un parcours de formation ou d'accès à l'emploi dans le secteur visé. Le caractère innovant de la démarche sera apprécié au regard des supports proposés (à titre d'exemples : expositions fixes ou itinérantes, rencontres, visites de sites, découvertes, approches ludiques, parcours de recherche, parrainages, escape games, jeux sérieux, productions réalisées avec ou par le public, construction, dispositifs de réalité augmentée, mise en œuvre de geste professionnel...).

Les porteurs de projets devront expliquer comment ils prendront en compte les publics visés, dans le cas où leur proposition s'adresse à un public spécifique (d'âge, d'absence d'expérience, de santé, d'isolement géographique, de contrainte sociale, de difficulté scolaire, ...)

¹ Ayant leur siège ou une antenne en Occitanie, ou ayant une antériorité d'actions sur le territoire régional.

De plus, la ou les actions ne doivent pas être mises en œuvre par la structure au titre de son activité régulière. Il s'agit bien d'action(s) nouvelle(s).

2-Qualité du partenariat mobilisé pour l'opération proposée

Le porteur de projet devra associer systématiquement un partenaire économique (entreprise ou branche) s'il ne l'est pas lui-même. Un calendrier prévisionnel précisera les dates et lieux de mise en œuvre de la ou des actions.

La Région souhaite également que les publics bénéficiaires soient informés des entreprises ou partenaires économiques locaux œuvrant dans le secteur d'activité présenté, en particulier ceux en capacité de les accueillir : rendez-vous d'information, immersion courte (équivalent formule « vis ma vie), stage d'observation (équivalent formule PMSMP), etc. Le porteur de projet précisera comment il déclinera cette partie.

Enfin, la Région souhaite que les publics bénéficiaires soient informés sur les possibilités de formation et les sources d'information sur la formation.

3-Accessibilité des outils / ressources utilisées

Dans la mesure du possible, les outils et ressources utilisés doivent être accessibles à tous les publics : personnes en situation de handicap ou porteuses de maladies invalidantes, personnes en situation d'illettrisme...

4-Communication et mobilisation des publics

Le porteur de projet indiquera précisément les réseaux qu'il mobilisera pour capter le public destinataire de l'action, l'enjeu étant d'optimiser le nombre de personnes présentes et intéressées par l'action proposée. Il précisera également l'effectif prévisionnel visé.

5-Thématiques spécifiques abordées

Le dossier décrira la manière de traiter la ou les thématiques suivantes :

- Compétences émergentes : Les démarches proposées devront développer une approche prospective des métiers : évolutions, compétences émergentes.
- Egalité entre les femmes et les hommes (mixité des métiers, relations entre femmes et hommes dans le travail, compétences asexuées...),
- Lutte contre les discriminations et les phénomènes d'auto-censure (exemple : projet en direction des personnes en situation de handicap, des résidents en ZRR ou QPV)
- Ouverture à la mobilité : mobilité géographique, mobilité professionnelle (orientation tout au long de la vie)
- Nouvelles formes de travail : mise en avant de la variété des conditions de travail (télétravail, intérêt du travail saisonnier, intérim, portage salarial, insertion par l'activité économique...)

6-Education à l'environnement et au développement durable / lutte contre le changement climatique

L'appel à projets Info Métiers s'intègre dans la stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement, au respect de la biodiversité et au développement durable en Occitanie. Il doit également être en phase avec l'ambition régionale de première Région à énergie positive à l'horizon 2050 et avec la lutte contre le dérèglement climatique. A cet

effet, les porteurs de projet devront faire la démonstration qu'ils ont pris en compte dans la mise en œuvre de leur opération la dimension « développement durable », via **au moins un indicateur** lié à cette thématique.

7-Filières professionnelles

La Région a vocation à assurer une information sur la diversité des métiers et des formations afin d'ouvrir le champ des possibles.

Dans cette perspective d'élargissement des horizons professionnels, les actions proposées devront spécifier les filières professionnelles ou métiers concernés ; une attention particulière sera notamment portée sur les secteurs en tension.

8-Couverture territoriale

Seront priorités des projets d'envergure régionale (ou a minima sur l'intégralité de la partie Est ou Ouest du territoire). La Région, dans sa volonté d'assurer un même accès à l'information à l'ensemble des habitants du territoire régional, sera attentive à l'équilibre du maillage territorial et au déploiement des actions.

Des projets par nature locaux, donc à couverture territoriale plus restreinte pourront être retenus **à titre dérogatoire**. Ils devront cibler un territoire, un secteur d'activité ou un métier non couvert par ailleurs. Une attention particulière sera accordée au caractère transférable de l'action, support d'un éventuel déploiement géographique plus large.

9-Cohérence financière

Le porteur de projet doit prendre en charge a minima 30% du coût du projet, soit à travers des aides complémentaires (collectivités, mécénat...) soit sur ses fonds propres.

Note :

La Région priorise l'organisation d'actions en présentiel. Toutefois, des actions combinant présentiel et distanciel pourront être retenues au cas par cas : faible représentativité du secteur abordé sur le territoire d'intervention, double modalité d'accès à l'action d'information (en présentiel et distanciel) ...

**DIRECTION DE LA FORMATION ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
SERVICE ATTRACTIVITE, METIERS, ORIENTATION, APPRENTISSAGE
APPEL A PROJETS INFO METIER 2025
Région Occitanie
Dispositions administratives et financières**

Constitution et dépôt de la demande de financement :

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Région www.laregion.fr

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 26 avril 2024 à minuit.

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé est à envoyer en **en version numérisée** à l'adresse secretariatsamoa@laregion.fr *en mentionnant dans l'objet : « Candidature appel à projets Info métiers 2025 »*

Outre les pièces prévues au Règlement de Gestion des Financements Régionaux, le dossier présentera un budget prévisionnel détaillé par actions ainsi qu'une fiche action présentant succinctement le contenu.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération financée pourront être prises en compte au titre des dépenses éligibles, conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux. Seules les dépenses financières débutant après la date de dépôt du dossier pourront être éligibles.

Les services de la Région procéderont à une analyse des dépenses éligibles. Sont expressément exclus des dépenses éligibles, les postes suivants :

- Les achats de matériel qui ne serait pas amortissable dans l'année,
- Les charges de services extérieurs représentant des dépenses d'assurance, Etudes et recherches.
- Les autres services extérieurs représentant des dépenses de rémunération d'intermédiaires ou honoraires, de publicité, publications et relations publiques, de services bancaires,
- Les impôts et taxes autres que ceux portant sur la rémunération
- Les charges indirectes
- Les contributions volontaires

Modalités du calcul du financement régional

Il s'agit d'une subvention proportionnelle calculée en application du taux plafond maximum de 70 % de la dépense éligible, dans la limite de 35 000€.

Modalités de versement du financement régional

Type de versement

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythmes de versement

- La subvention inférieure ou égale à 5000 € donne lieu à un versement unique.
- La subvention supérieure à 5000 € donne lieu au versement :
 - D'une avance représentant 50% de la subvention attribuée ;
 - Du solde.

Pièces à produire au moment du versement :

Pour l'avance :

- Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

Pour le solde

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics)
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Les pièces justificatives suivantes :
 - ⊖ Pour les personnes morales de droit public, et pour les organismes privés attributaires d'une subvention inférieure ou égale à 23 000€, pas de justificatifs.
 - Pour les organismes privés, attributaire d'une subvention supérieure à 23 000 € et inférieure ou égale à 250 000 €, les 5 justificatifs de dépenses les plus importants en termes de montant.
- Un bilan qualitatif de fin d'opération. Le détail de la constitution des indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact ainsi que le détail de la constitution du bilan qualitatif sera précisé dans l'annexe technique jointe à la convention ou l'arrêté, et conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

Communication sur les opérations :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de communication sur la participation financière de la Région.

Il s'engage également à réaliser au cours de l'action des éléments visuels, témoignant de l'action réalisée (témoignages courts de participants, verbatims, photos, vidéos, ...), et à les mettre à disposition de la Région.

Les Maisons de Région et Maisons de l'Orientation du territoire de l'action seront obligatoirement destinataires des éléments de communication sur l'action, quelle que soit sa localisation sur ce territoire, pour relayer l'information notamment auprès des réseaux SPRO et organismes de l'orientation, et mobiliser les publics.